

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 1 de l'ordre du jour

CX/PR 26/57/1

Juin 2026

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

Cinquante-septième session
Beijing (République populaire de Chine)
7-12 septembre 2026

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document ¹
1	Adoption de l'ordre du jour	CX/PR 26/57/1
2	Désignation des rapporteurs	
3	Questions soumises au Comité du Codex sur les résidus de pesticides par la Commission du Codex Alimentarius et/ou d'autres organes subsidiaires	CX/PR 26/57/2
4 a)	Questions émanant de la FAO et de l'OMS	CX/PR 26/57/3
4 b)	Questions émanant d'autres organisations internationales	CX/PR 26/57/4
5 a)	Rapport sur des points d'ordre général résultant de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides de 2025	Section 2 du rapport de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides de 2025 (en anglais seulement)
5 b)	Rapport sur les réponses aux préoccupations spécifiques soulevées par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides et émanant de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides de 2025	Section 3 du rapport de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides de 2025 (en anglais seulement)
6	Limites maximales de résidus de pesticides proposées pour les produits destinés à l'alimentation humaine et animale à l'issue de l'évaluation de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides de 2025 (à l'étape 4)	CX/PR 26/57/5 (en anglais seulement)
	– Observations à l'étape 3 en réponse à la lettre circulaire CL 2026/30-PR	CX/PR 26/57/5-Add.1
7	Autres questions relatives aux limites maximales de résidus dans la base de données du Codex sur les résidus de pesticides	CX/PR 26/57/6

¹ Veuillez noter que les documents de travail ne seront pas distribués via la liste de diffusion du Codex (Codex-L). Seuls l'invitation et l'ordre du jour provisoire seront distribués aux membres et aux observateurs. Tous les documents de travail et tout nouveau document non mentionné dans le présent ordre du jour provisoire, y compris toute autre information destinée aux délégués, seront publiés sur le site web du Codex dès qu'ils seront disponibles. Consultez le site web du Codex pour savoir où en est la publication des documents de travail et obtenir des informations pratiques sur la réunion. Site web de la réunion – [CCPR57](#).

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document ¹
8	Harmonisation des limites maximales de résidus adoptées par le Codex (CXL) dans la base de données du Codex sur les résidus de pesticides à la suite de révision de la <i>Classification des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale</i> (CXA 4-1989)	CX/PR 26/57/7
	– Observations en réponse à la lettre circulaire CL 2026/31-PR	CX/PR 26/57/7-Add.1
9	Gestion des composés sans appui qui ne suscitent pas de préoccupations de santé publique et pour lesquels une réévaluation périodique est programmée	CX/PR 26/57/8
	– Observations en réponse à la lettre circulaire CL 2026/32-PR	CX/PR 26/57/8-Add.1
10	Établissement des calendriers du Codex et des listes de pesticides devant être évalués ou réévalués en priorité par la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides	CX/PR 26/57/9
11	<u>Coordination des travaux entre le Comité du Codex sur les résidus de pesticides et le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments:</u> <i>Groupe de travail conjoint CCPR/CCRVDF sur les composés à double usage – État d'avancement des travaux</i>	CX/PR 26/57/10
12	Autres questions	
13	Date et lieu de la prochaine session	
14	Adoption du rapport	

NOTES RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Remarque générale

Toutes les lettres circulaires et tous les documents de travail ayant trait à la 57^e session du Comité sont disponibles sur le site web du Codex, aux adresses suivantes:

- **Lettres circulaires:** <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/committee/related-circular-letters/fr/?committee=CCPR>
- **Documents de travail:** <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/detail/pt/?meeting=CCPR&session=57>

Point 10 de l'ordre du jour: Établissement des calendriers du Codex et des listes de pesticides devant être évalués ou réévalués en priorité par la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides

L'établissement de la liste des priorités correspond à l'étape 1 de la procédure d'élaboration de LMR du Codex. Le Comité prendra en considération un document élaboré par le Président du groupe de travail électronique sur les priorités, qui sera présenté comme document de séance CRD02, sur la base du document CX/PR 26/57/9, ainsi que les observations formulées lors de l'examen des points 5 b) et 6 de l'ordre du jour.

Autres questions

Point 12 de l'ordre du jour: D'autres questions dont l'examen n'est pas prévu dans l'ordre du jour provisoire pourraient être proposées dans le cadre du point 1 de l'ordre du jour et examinées au titre du point 12 sous réserve de l'accord du Comité. L'examen des questions prévues au titre des «Autres questions» dépendra du temps disponible.